

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil seize, et le 12 décembre 2016 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Ile, PUEL Cyril, MATHIEU Christian le Château

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Cathy,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration : MATHIEU Mylène à RAMBAUD Violette

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 07/12/2016

**Délibération n° 1**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

**Délibération n° 2**

**DEVIS POUR CYCLE DE NATATION A LA PISCINE DE GAVET**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de la Mairie de Livet et Gavet pour la proposition d'un cycle natation de 10 séances de 45 minutes pour deux classes à la piscine de Gavet les vendredis 6, 13, 20, 27 janvier 2017, 3, 10, 17 février 2017 et 9, 17 et 24 mars 2017 pour un montant de 1495 euros.

**Délibération n° 3**

**MARTELAGE DES COUPES 2017 ONF**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Patrick Boyer de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	18		500	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	24		600	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Q		800	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Chablis		300	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 ET d214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention spécifique de vente et exploitation groupée sera rédigée, dans ce cas précis.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 24.

**Délibération n° 4**

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VAULNAVEYS LE  
HAUT A LA COMPETENCE N° 3  
« ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE JARRIE ET DU CONTRAT ENFANCE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (SICCE) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et la compétence « gestion du relais assistants maternels », afin de maintenir le travail intercommunal sur le territoire réalisé par l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois et ainsi garantir la pérennisation du service petite enfance mis en place.

Pour cela, le SICCE a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences :

- « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- « gestion du relais assistants maternels »

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Préfet de l'Isère a notifié au SICCE le 30 décembre 2015, l'adoption des nouveaux statuts du SICCE et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchillienne, Vaulnavey le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille.

Pour la compétence n° 3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » :

La commune de Vaulnaveys le Haut a délibéré pour adhérer à cette compétence le 22 novembre 2016.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n° 3 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le haut à la compétence n° 3 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Délibération n° 5**

**RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2017**

La Municipalité souhaite contribuer à l'embellissement du village en subventionnant le ravalement de façade des habitations situées sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de reconduire selon les conditions suivantes, l'aide municipale au ravalement des façades avec une participation de la commune révisée selon les termes suivants :

- 30 % du montant des travaux subventionnables dans la limite d'un coût TTC pour des travaux réalisés en 2017 de :

- ➔ 70 euros/m<sup>2</sup> de surface traitée pour la réfection complète des enduits de façades, comprenant piquage, dégrossissage et enduits de finition (échafaudage et tous travaux préparatoires compris) + travaux annexes de peintures (menuiseries, passées de toit, serrureries, etc...)
- ➔ 35 euros/m<sup>2</sup> de surface traitée pour nettoyage avec réfection des peintures (échafaudage et tous travaux préparatoires compris) + travaux annexes de peintures (menuiseries, passées de toit, serrureries, etc...)
- ➔ Plafonné à un montant total de 4 000 euros par habitation
- ➔ Une seule demande par habitation
- ➔ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant décision du Conseil Municipal

CHARGE Madame le Maire de proposer au Conseil Municipal les dossiers étudiés au cours de l'année.

**Délibération n° 6**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

*VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »*

*VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,*

*VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,*

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l’ancienne Communauté d’agglomération. La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement

économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

**Délibération n° 7**  
**CREATION D'EMPLOI CDI**  
**GRADE ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT 2EME CLASSE 26H30**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant la nécessité de créer un emploi de : adjoint technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe en raison de : accroissement de travail

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi de : adjoint technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en CDI à raison de 26 h 30 hebdomadaires (TAP, cantine, bibliothèque, ménage).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Filière : service technique,

Cadre d'emploi : Agent d'entretien,

Grade : adjoint technique polyvalent 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 - article 6413 emploi non titulaire

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement de grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 20 décembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 décembre 2016

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent technique

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

- ancien effectif 1 - nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411 emploi titulaire.

#### **Délibération n° 10**

#### **SNE : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODIFICATIONS DE MISE EN OEUVREE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Conformément aux engagements pris lors de la Conférence Intercommunale du 18 octobre 2016 (confirmés par la délibération cadre du 16 décembre – à venir), le service public d'accueil et d'information métropolitain se met en place au 1er janvier 2017.

Comme prévu par le cahier des charges, les profils d'utilisateurs du Système national d'enregistrement sont liés au niveau de service retenu par les communes. Ainsi, les communes assurant le service de niveau 1 ont un profil de consultation large, les communes de niveau 2



disposent d'un profil ouvrant la possibilité d'enregistrer et de modifier les demandes, les communes de niveau 3 disposent d'un profil ouvrant la possibilité d'enregistrer et de modifier les demandes, qui sera augmenté d'un outil supplémentaire dès sa mise en œuvre nationale, la possibilité de labelliser des demandes.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant les conventions bilatérales liant l'Etat et chaque guichet enregistreur sur les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (signées en octobre 2015). Votre commune est concernée par cette démarche :

- Parce que votre commune devient guichet de niveau 1 délivrant une information générale aux demandeurs et ayant **accès au SNE en consultation uniquement**.

Afin que les communes, qui étaient guichet d'enregistrement, qui deviennent des guichets de niveau 1 aient un accès au SNE en mode consultation,

il est nécessaire que les conseils municipaux des communes concernés autorisent leurs Maires respectifs à signer un avenant à la convention initiale, et ce avant le 1 janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la convention entre Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

#### **Délibération n° 11** **SUBVENTION ASSOCIATION 4L POUR UN ENVOL**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 150 euros à l'association « **4L pour un envol** » équipe CASTELLI Nicolas pour une participation au raid.

#### **Délibération n° 12** **VENTE DE METAUX**

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE de vendre des restes de métal récupérés par les services techniques à la sarl ROVALAST 132 chemin des Allas 38220 Vizille.

## FEUILLET DE FIN DE SEANCE

Liste des délibérations votées :

N°	OBJETS
1	Approbation du compte rendu de la réunion précédente
2	Devis pour cycle de natation à la piscine de Gavet
3	Martelage des coupes 2017 ONF
4	Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n° 3 « établissement d'accueil du jeune enfant » du syndicat intercommunal à la carte de Jarrie et du contrat enfance
5	Ravalement de façades année 2017
6	Approbation du rapport de la CLECT
7	Création d'emploi CDI grade adjoint technique polyvalent 2 <sup>ème</sup> classe 26h30
8	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires
9	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
10	SNE : avenant à la convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social
11	Subvention 4l trophy 2017 Equipe CASTELLI Nicolas
12	Vente de métaux